

REGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

POUR LES SENIORS

Préambule :

Le service de transport du CCAS est un service qui a vocation de faciliter les transports des seniors pour leur permettre de rester autonome dans leur vie quotidienne. Il ne se substitue pas aux modes de transports existants sur le territoire (transports en commun, transports médicaux, transports privés...).

Ce dispositif favorise l'autonomie de la personne et contribue au maintien des liens sociaux. Il ne s'agit pas d'un transport individuel. Plusieurs personnes ne se connaissant pas peuvent être transportées simultanément dans le même véhicule pour des destinations et des motifs de trajet différents.

Article 1 : Généralités du service

Le CCAS organise ce service via un prestataire qui gère les réservations téléphoniques et organise le planning des véhicules.

Les usagers, sous condition d'une réservation préalable, sont pris en charge de l'adresse indiquée jusqu'à leur lieu de destination. Pour des raisons d'assurance et de sécurité, le chauffeur n'est pas habilité à aider la personne à se déplacer en dehors du véhicule et à l'accompagner jusqu'à sa destination.

Article 2 : Conditions d'admission

Le transport de personnes est ouvert aux :

- Antoniens de plus de 70 ans,
- Antoniens retraités de plus de 60 ans avec l'un des critères suivants :
 - soit, personnes bénéficiaires de l'APA,
 - soit, personnes titulaires d'une carte d'invalidité ou de priorité : carte de mobilité inclusion (CMI),
 - soit, personnes à mobilité réduite de manière temporaire, certificat médical à l'appui.

Ce transport est accessible sous condition d'une réservation préalable au plus tard 48h avant le rendez-vous et dans la limite des places disponibles.

Validée par le conseil d'administration du CCAS du 29 septembre 2026

Article 3 : Inscription au service

L'accès au service nécessite une inscription préalable auprès du CCAS via la complétude d'un dossier d'inscription comprenant une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de trois mois ainsi que ce règlement du service signé en double exemplaire.

Pour les personnes retraitées âgées de 60 à 70 ans, il convient d'ajouter selon la situation : un justificatif de l'APA, de la carte d'invalidité ou de priorité (CMI) ou un certificat médical pour justifier d'une mobilité réduite temporaire.

Dès que le dossier est complet, le CCAS le transmet directement au service de réservation. A défaut le CCAS revient vers le bénéficiaire pour procéder à sa complétude.

Cette inscription est gratuite.

Il est demandé à l'usager d'informer le CCAS en cas de modification des informations personnelles (déménagement, changement de numéro de téléphone, courriel...). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2019, tout usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant en prenant contact avec le CCAS. Tout usager peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Article 4 : Fonctionnement et accès au service

Le service fonctionne uniquement en contactant la centrale de réservation accessible du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Le transport est assuré du lundi au samedi de 7h30 à 19h30.

Il dessert les destinations suivantes :

- La commune d'Antony
- Les communes limitrophes :
 - Sceaux,
 - Bourg la Reine,
 - Chatenay Malabry,
 - L'Hay-les-Roses,
 - Verrières le Buisson,
 - Massy,
 - Fresnes,
 - Wissous
 - L'hôpital Béclère à Clamart
 - L'hôpital Marie-Lannelongue au Plessis-Robinson

Ce dispositif peut être uniquement utilisé pour les motifs suivants :

- RDV médicaux, paramédicaux et services de santé
- Déplacements pour raisons administratives (Mairie, CCAS, CLIC, Sous-préfecture, La Poste, Banque...)

- Commerces
- Loisirs culturels, sportifs...
- Lieux de restauration municipaux pour seniors (Maison des Ans Toniques et Résidence Autonomie Renaître)
- Cimetière
- Visite en EHPAD

Le service est limité à 2 trajets par jour soit 10 trajets par mois en fonction des disponibilités.

L'accompagnateur sera soumis au même tarif que la personne inscrite.

Par mesure d'hygiène, les animaux sont interdits, hormis les chiens guides.

Ces derniers sont admis gratuitement à bord du véhicule à condition d'avoir signalé leur présence lors de la réservation.

Pour la sécurité des usagers et/ou des chauffeurs, le service ou les chauffeurs pourront refuser la prise en charge de personnes rencontrant des problématiques de santé relevant d'un transport plus adapté (ambulance).

Article 5 : Modalités de réservation

Une fois le dossier d'inscription validé par le CCAS toute demande de trajet se fera directement auprès du prestataire.

Le service de réservation est accessible du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. La réservation s'effectue par téléphone au plus tard 48 heures avant la date du trajet. Il sera validé sous réserve de disponibilité.

Les demandes récurrentes sur plusieurs semaines pourront être réservées sur un mois maximum.

Le service de réservation envoie un SMS de rappel du trajet réservé la veille de celui-ci.

Concernant les trajets qui ne sont pas au départ du domicile du bénéficiaire, ce dernier lorsqu'il est prêt à reprendre le transport à la demande doit contacter via un numéro de téléphone le chauffeur pour que celui-ci vienne le chercher.

Lors de la réservation, il sera demandé les informations concernant : le nom de la personne, l'adresse du domicile ou le lieu de prise en charge, le lieu de la destination ainsi que l'horaire souhaité ou l'horaire du RDV.

Le voyageur devra également signaler lors de la réservation :

- son besoin d'assistance pour monter dans le véhicule,
- son besoin d'un véhicule adapté d'une rampe
- la présence d'un accompagnateur
- La présence d'un chien guide
- La présence de matériel (déambulateur, fauteuil...) à ranger dans le coffre du véhicule

Article 6 : Annulation et modification

L'utilisateur s'engage à prévenir le transporteur le plus tôt possible de toute modification impactant sa prise en charge ou de toute annulation de réservation et ce au plus tard la veille du rendez-vous.

Les absences non signalées seront facturées.

Un refus de partager le véhicule avec plusieurs personnes n'est pas un motif recevable d'annulation.

En cas de défaillance du service, le transporteur s'engage à avertir les usagers via un SMS.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

Article 7 : Ponctualité et respect

Le transporteur s'engage à prendre en charge l'utilisateur avec une tolérance de 10 minutes par rapport à l'heure convenue avec lui.

Au-delà de ce délai ou en cas de situation perturbée exceptionnelle, une information sera transmise à l'utilisateur dans les plus brefs délais via un SMS.

L'utilisateur doit se tenir prêt 5 minutes avant l'heure du rendez-vous, en effet le chauffeur ne pourra attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les usagers suivants.

Le transporteur ne pourra être tenu responsable des retards résultant des encombrements liés à la circulation, à des intempéries ou à des cas de force majeure.

Tout manque de respect envers les chauffeurs et/ou service de réservation se verra signalé auprès de la direction du CCAS et pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service de transport.

Article 8 : Tarification

Les trajets feront l'objet d'une facturation mensuelle basée sur le nombre de trajets réalisés.

Article 9 : Bagages et objets trouvés

La prise en charge de bagages et de colis peu encombrants est autorisée dans la limite de la capacité des véhicules, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Les déplacements avec des bagages encombrants devront faire l'objet d'un signalement au moment de la réservation.

Les objets égarés seront centralisés et mis à disposition au service de la Police Municipale d'Antony. Ils seront conservés 1 mois.

Article 10 : Sécurité et comportement

Conformément à la législation en vigueur, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. Les personnes, qui, par leur comportement, risqueraient d'incommoder les autres voyageurs et le conducteur du véhicule ou d'apporter un trouble à l'intérieur du véhicule ne seront pas admises à monter.

Article 11 : Interdictions générales et infraction au règlement

Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, il est strictement interdit :

- D'enfreindre le présent règlement,
- De fumer, boire et manger dans les véhicules,
- De se lever pendant le trajet,
- De troubler l'ordre et la sécurité dans le véhicule,
- De jeter des déchets par les fenêtres ou dans le véhicule,
- De détériorer le matériel.

Article 12 : Sanctions

Les infractions liées aux dispositions du présent règlement sont passibles d'avertissements, mais également d'exclusions temporaires ou définitives du service.

Article 13 : Communication, information, remarques et réclamations

Le présent règlement sera accessible au sein des véhicules du service, il sera également disponible dans les locaux du CCAS ainsi que sur le site internet de la Ville. Il sera remis à chacun des usagers lors de son adhésion au service. Les usagers peuvent faire part à tout moment au CCAS de leur remarques et suggestions par courrier ou par e-mail.

Les réclamations pourront être formulées auprès du CCAS par e-mail (ccas@ville-antony.fr) ou par téléphone au 01 40 96 71 38.

Date :

Signature :